

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

LIBERTÉS FONDAMENTALES



La Charte protège la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association.

DROITS DÉMOCRATIQUES



La Charte protège les droits qui vous permettent de participer au processus démocratique et de vous faire entendre au Parlement.

LIBERTÉS DE CIRCULATION ET D'ÉTABLISSEMENT



Tous les Canadiens ont le droit d'entrer et de demeurer au Canada, et d'en sortir. La Charte garantit aussi que vous pouvez chercher du travail ou lancer une entreprise partout au Canada.

GARANTIES JURIDIQUES



La Charte fournit un large éventail de garanties juridiques qui nous protègent lors de nos relations avec le système de justice. Elle s'assure que chacun soit traité équitablement durant les procédures judiciaires.

DROITS À L'ÉGALITÉ



Chacun a le droit de ne pas être victime de discrimination de la part du gouvernement fondée sur des caractéristiques personnelles comme la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience ou l'orientation sexuelle.

DROITS SUR LES LANGUES OFFICIELLES



Le français et l'anglais ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

DROITS À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ



La Charte exige que les gouvernements provinciaux offrent à leurs citoyens l'éducation dans la langue officielle minoritaire de la province, là où le nombre le justifie.